

**Rapport de la présidente du jury
de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial
par voie de promotion interne
Session 2007**

I- LES CARACTERISTIQUES DE LA SESSION

A- Les sessions précédentes

Session	Inscrits	Présents à l'écrit	Présents à l'oral	Admis
2003	73	65 (10,96%)	66 (9,59%)	24
2005	105	98 (6,67%)	95 (9,52%)	51

B- La session 2007

2007	7	7	7	2
------	---	---	---	---

Cette session se caractérise par une très forte diminution du nombre des candidats au regard des sessions précédentes, cet examen étant en 2007 ouvert uniquement aux fonctionnaires territoriaux relevant du cadre d'emplois des agents de salubrité.

II- LES RESULTATS

A- L'épreuve écrite de résolution d'un cas pratique

Aucun des 7 candidats n'obtient la moyenne à cette épreuve, les notes s'échelonnant de 4,00 à 8,00. Bien que le très faible nombre de candidats ne rende guère probante la comparaison avec les sessions précédentes, on remarque une forte baisse de la note moyenne, 6,14, par rapport aux sessions 2005 (9,35) et 2003 (8,13).

2 candidats obtiennent une note éliminatoire.

B- L'épreuve orale d'entretien avec le jury

Les notes s'échelonnent de 5,00 à 16,00, la moyenne générale s'élevant à 11,00. Cinq candidats obtiennent de 11,00 à 16,00, dont deux candidats éliminés par une note inférieure à 5,00 à l'écrit.

C- L'admission des candidats

L'arrêté ministériel fixant les modalités d'organisation des épreuves dispose que "un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20".

Une jurisprudence récente (*TA de Grenoble, 19 mai 2006, Mlle J. P.*) fonde le jury à fixer souverainement un seuil d'admission égal ou supérieur à 10,00 :
"Considérant qu'en ayant indiqué (...) qu'un candidat ne pouvait être admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20, le texte réglementaire n'a pas imposé au jury de déclarer admis tous les candidats dont la moyenne à l'issue des épreuves est supérieure à 10 sur 20 mais a fixé une moyenne minimale en deçà duquel le jury ne pouvait déclarer admis un candidat ; qu'ainsi, en fixant à 12 sur 20 la moyenne nécessaire pour être déclaré admis, le jury de l'examen professionnel de la Haute-Savoie n'a fait qu'user des pouvoirs que lui conféraient les dispositions précitées (...)"

Compte tenu du niveau élevé obtenu à l'oral (12,50 et 16,00) par les deux seuls candidats qui ont obtenu 10,25 et 11,25 de moyenne générale, malgré des notes d'écrit faibles (respectivement 8,00 et 6,50), le jury fixe le plancher d'admission à 10,00 et déclare admis ces deux candidats.

III- L'EVALUATION DE L'EXAMEN

A- L'épreuve écrite de résolution d'un cas pratique

Le jury souligne que le thème de l'étude de cas (gestion des conflits) est très pertinent dans la mesure où il renvoie à une réalité à laquelle tout agent de maîtrise sera nécessairement confronté.

Les candidats ont cependant éprouvé des difficultés à exploiter les informations au dossier en raison de leur degré d'abstraction.

B- L'épreuve orale d'entretien avec le jury

Le jury a retenu le découpage suivant en temps et en points de l'entretien :

<i>I - Motivation et expérience professionnelle - Formation</i>	<i>2 mn</i>	<i>3 points</i>
<i>II - Capacités à exercer les missions d'agent de maîtrise</i>		
<i>A - Connaissances et savoir-faire professionnels</i>	<i>6 mn</i>	<i>6 points</i>
<i>B - Connaissance de l'environnement institutionnel</i>	<i>3 mn</i>	<i>5 points</i>
<i>C - Aptitude à l'encadrement</i>	<i>4 mn</i>	<i>6 points</i>

Ce canevas s'est avéré pertinent et a permis au jury d'évaluer de bonne façon la personnalité, la motivation et les capacités des candidats.

La présidente du jury
Anne BOUCHÉ
Ingénieur territorial à Saint-Maur des Fossés (94)